

SÉANCE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIÉ Christine, Maire.

Présents : MM. DEYMIE Christine, FRAYSSINET Emilie, CORDURIES Anne, CRAYSSAC Claude, FREDERIC Sophia, SOLIER Hélène, CAZOTTES Pascal, ANDREOLLO Bernard, BENEDET Jean-Pierre, TREMOLIERES Alain

Absents excusés : JOURNOUD Carole
MACIA IBORRA Pauline
BARTHEZEME Nelly

Secrétaire de séance : FRAYSSINET Emilie

ORDRE DU JOUR

- approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2025
- Convention Réseau Pays Vert 2024-2025
- Vote du CFU (commune-assainissement-réseau)
- Affectation résultat 2024 (commune-assainissement-réseau)
- salle des fêtes (règlement intérieur/locations)
- règlement intérieur CPF (compte personnel formation)
- convention mise à disposition technicien
- convention ENEDIS
- admission en non-valeur
- rétrocession case columbarium
- réseau pays vert
- AESH temps de pause méridien
- Questions diverses

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents ou représentés le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2025.

II / CONVENTION Réseau Pays Vert 2024-2025

Le réseau d'école du Pays Vert a été créé en 1995, il regroupe aujourd'hui les communes de Valence d'Albigeois, de Valderiès, de Sérénac, d'Andouque ainsi que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint Grégoire/Sausсенac.

Depuis 2010, la gestion financière et comptable du réseau est assurée par la Commune de Valence d'Albigeois dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental, l'Inspection Académique, les Communes et Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogiques concernés par une école relevant du Réseau d'Ecole du Pays Vert.

Madame le Maire propose le renouvellement de la convention précisant les conditions de fonctionnement et de gestion du Réseau des Écoles du Pays Vert pour l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement au réseau du pays d'une subvention de fonctionnement de 20 € par enfant scolarisé sur la Commune à savoir 2 900 € pour l'année scolaire 2024-2025
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer avec le Conseil Départemental du Tarn, l'Inspection Académique du Tarn, les communes de Valderiès, de Sérénac, d'Andouque, et le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint Grégoire/Sausсенac la convention précisant les conditions de fonctionnement et de gestion administrative et financière du réseau d'école du Pays Vert.

III / APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023-041 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Valence d'Albigeois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ARRETE** le Compte financier unique 2024 de la commune de Valence d'Albigeois comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	141 512,09	126 934,27	0,00	126 934,27	141 512,09
Opérations de l'exercice	1 055 156,84	1 378 802,62	870 147,14	651 589,88	1 925 303,98	2 030 392,50
TOTAUX	1 055 156,84	1 520 314,71	997 081,41	651 589,88	2 052 238,25	2 171 904,59
Résultats de clôture		465 157,87	345 491,53			119 666,34
Restes à réaliser	0,00	0,00	518 979,00	501 446,00	518 979,00	501 446,00
TOTAUX CUMULES	0,00	465 157,87	864 470,53	501 446,00	518 979,00	621 112,34
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	465 157,87	363 024,53			102 133,34

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes

APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023-041 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Valence d'Albigeois- ASSAINISSEMENT;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ARRETE** le Compte financier unique 2024 de la commune de Valence d'Albigeois comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	1 804,56	25 346,04	0,00	25 346,04	1 804,56
Opérations de l'exercice	90 577,82	88 146,15	46 942,56	131 724,96	137 520,38	219 871,11
TOTAUX	90 577,82	89 950,71	72 288,60	131 724,96	162 866,42	221 675,67
Résultats de clôture	627,11	0,00	0,00	59 436,36	627,11	59 436,36
Restes à réaliser	0,00	0,00	46 935,00	0,00	46 935,00	0,00
TOTAUX CUMULES	627,11	0,00	46 935,00	59 436,36	47 562,11	59 436,36
RESULTATS DEFINITIFS	627,11	0,00	0,00	59 436,36	627,11	59 436,36

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes

APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – RESEAU PAYS VERT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023-041 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Valence d'Albigeois, RESEAU PAYS VERT;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ARRETE** le Compte financier unique 2024 de la commune de Valence d'Albigeois comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou deficit	recettes ou excedent	Dépenses ou deficit	recettes ou ex-cedent	Dépenses ou deficit	recettes ou excedent
résultats reportés	0,00	9 574,44			0,00	9 574,44
opérations de l'exercice	22 517,83	16 840,00			22 517,83	16 840,00
TOTAUX	22 517,83	26 414,44			22 517,83	26 414,44
Résultats de clôture		3 896,61				3 896,61
restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	3 896,61			0,00	3 896,61
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	3 896,61				3 896,61

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes

IV / COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique de la Commune qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -126 934.27 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 141 512.09 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : - 218 557.26 €

Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 323 645.78€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 518 979.00 €

En recettes pour un montant de : 501 446.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 363 024.53 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 363 024.53 €

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté 103 133.34 €

ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique du budget Assainissement qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -25 346.04 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 804.65 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 84 782.40 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -2 431.67 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 46 935.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : -627.02 €

RESEAU PAYS VERT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique du budget Réseau Pays vert qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 9 574.44 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 0.00 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : - 5 677.83 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 896.61 €

V / SALLE DES FETES – ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS D'UTILISATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation de la salle des fêtes sont désormais achevés

Afin d'assurer une utilisation optimale, équitable et sécurisé de cet équipement communal, il convient d'adopter un règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation de la salle.

Un projet de règlement intérieur a été soumis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, le conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur, le contrat de location, la demande de réservation tel que présenté en annexe de la présente délibération
- DIT que ce règlement sera applicable à compter du 15 avril 2025.
- PRECISE que toute personne ou structure souhaitant utiliser la salle devra s'engager à respecter ledit règlement
- AUTORISE madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement

VI / CPF APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.422.4 du Code Général de la Fonction Publique, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, le conseil Municipal

- APPROUVE le règlement intérieur relatif à l'utilisation du Compte Personnel de Formation annexé à la présente délibération
- DIT que le présent règlement est applicable pour l'ensemble des agents relevant du périmètre défini
- AUTORISE madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement
- CHARGE madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

VII / APPROBATION MISE A DISPOSITION PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS ET LA COMMUNE DE SAINT MICHEL LABADIE

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.124-1 et suivants relatifs à la mise à disposition des agents publics ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personne entre la Commune de Valence d'Albigeois et la Commune de Saint Michel Labadié

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition pour le bon fonctionnement des services concernés

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, le conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération
- AUTORISE madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention
- CHARGE madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

VIII / APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION DE DEUX COMPTAGES C4 TYPE 2, UNE REMBT ET LES CANALISATIONS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'Enedis, dans le cadre de sa mission de service public de distribution d'électricité, a sollicité l'autorisation d'implanter sur les parcelles communales cadastrées B165 / B598 / B1117 et B 625 des ouvrages électriques comprenant :

- Deux comptages C4 type 2,
- Une remise en moyenne-basse tension (REMBT),
- Ainsi que les canalisations électriques nécessaires à leur fonctionnement.

Ces ouvrages nécessitent l'établissement d'une servitude conventionnelle permettant à Enedis de poser, entretenir, exploiter et renouveler ses installations, conformément aux dispositions du Code de l'énergie.

La convention précise les emplacements des ouvrages, les modalités d'accès, les obligations d'Enedis, ainsi que les droits accordés à cette dernière sur le terrain communal concerné. Cette servitude est consentie sans indemnité.

Après présentation de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude, établie entre la commune de Valence d'Albigeois et Enedis, relative à l'implantation de deux comptages C4 type 2, d'une REMBT et des canalisations associées, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents,
- **D'AUTORISER** Enedis à procéder aux formalités de publication de la servitude auprès du service de la publicité foncière.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE TYPE PSSB

Madame le Maire informe l'assemblée qu'Enedis, dans le cadre de sa mission de service public de distribution d'électricité, a sollicité l'autorisation d'implanter sur la parcelle communales cadastrées B1117 d'un poste type PSSB.

Cet ouvrage nécessite l'établissement d'une servitude conventionnelle permettant à Enedis de poser, entretenir, exploiter et renouveler ses installations, conformément aux dispositions du Code de l'énergie.

La convention précise les emplacements des ouvrages, les modalités d'accès, les obligations d'Enedis, ainsi que les droits accordés à cette dernière sur le terrain communal concerné. Cette servitude est consentie sans indemnité

Après présentation de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude, établie entre la commune de Valence d'Albigeois et Enedis, relative à l'implantation de deux comptages C4 type 2, d'une REMBT et des canalisations associées, annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents,

- **D'AUTORISER** Enedis à procéder aux formalités de publication de la servitude auprès du service de la publicité foncière.

IX / ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire expose :

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la ville auprès de divers débiteurs de la commune, le trésorier principal demande l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) des produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques

À cet effet, le trésorier principal a adressé à l'administration municipale l'état de de ces produits annexés à la présente délibération.

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé au compte 6541 « admission en non-valeur »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de prendre en charge les sommes ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour inscrire cette somme au budget de la Commune
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette dette.

X / RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été sollicité pour une demande de rétrocession d'une concession funéraire située au cimetière de Valence d'Albigeois.

Le titulaire de la concession souhaite donc la rendre à la commune conformément à la procédure prévue par l'article L2223-17] du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune peut accepter la rétrocession d'une concession funéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la possibilité de rétrocession d'une concession funéraire située au cimetière de Valence d'Albigeois, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la rétrocession de la concession et à sa réutilisation, dans le respect des règles prévues par la loi.

- **PREND ACTE** de l'accord de rétrocession et des conditions de réutilisation de la concession dans le cadre de la gestion du cimetière communal.

XI / CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES AESH SUR LA PAUSE MERIDIENNE

Madame le Maire présente au conseil Municipal le projet de convention relative à l'intervention d'accompagnement d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans un établissement dans le premier degré à signer entre le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du tarn et la commune de Valence d'Albigeois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, le conseil Municipal

- APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération
- AUTORISE madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention
- CHARGE madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CRAYSSAC fait un retour sur l'organisation de marchés de producteurs en Juillet et Aout.
- Validation effective du passage à Campagnol comme prestataire pour le site internet pour Juin 2025
- Mme FRAYSSINET fait un point sur la mise en place des abribus par la Région
- Commission voirie 29 avril 10h30
- Commission association 5 mai 20h30

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 40.